

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2014

ARTISANAT, COMMERCE ET TRÈS PETITES ENTREPRISES - (N° 1966)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1

présenté par
M. Verdier
-----**ARTICLE 29 BIS**

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« I du présent article »

les mots :

« premier alinéa du VI de l'article L. 441-6 du code de commerce ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision d'une référence.